

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Peut-on contester la note obtenue à un examen ?

Oui. Si vous êtes mécontent de la note obtenue à un examen de l'Éducation nationale ou universitaire, vous pouvez demander à consulter votre copie et faire une réclamation.

Comment consulter la copie d'un examen ?

Pour consulter votre copie, vous (ou votre représentant légal si vous êtes mineur) devez en faire la**demande par écrit au centre d'examen**. Les coordonnées sont généralement indiquées sur votre convocation.

À savoir

pour les épreuves orales, vous pouvez demander la consultation de votre fiche d'évaluation.

Vous pourrez **consulter votre copie sur place**, sans pouvoir l'emporter.

Vous pourrez vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreur matérielle comme, par exemple, une erreur de comptage des points ou de retranscription de la note entre la copie et le relevé de note.

En revanche, **vous ne pouvez pas réclamer une seconde correction** de votre copie, même si la note obtenue à l'examen est très différente de celles obtenues pendant votre scolarité ou votre formation. En effet, le jury d'examen n'a pas à justifier sa décision, car il est souverain.

Vous pouvez demander à consulter votre copie pendant un**délai d'1 an** à partir de la publication des résultats. Les copies sont détruites après ce délai.

À savoir

les centres de formation et d'enseignement supérieur privés peuvent refuser votre demande si le diplôme concerné n'est pas reconnu par l'État.

Comment contester la note obtenue à un examen ?

Vous pouvez contester la note auprès de l'autorité qui vous l'a attribuée (rectorat par exemple). Il s'agit d'un**recours gracieux**. Vous pouvez notamment le faire si vous constatez une erreur matérielle, un problème dans le déroulement de l'épreuve ou dans l'attitude de l'examinateur.

Vous devez faire le recours dans un délai de**2 mois** suivant la date de notification de la note.

Les moyens de faire ce recours diffèrent selon le type d'examen que vous passez :

Les démarches diffèrent selon votre situation géographique.

Vous devez utiliser un**téléservice** :

- Contester une note à un examen de l'Éducation nationale passé en région parisienne

Vous devez adresser une réclamation **par courrier au rectorat de l'académie** où vous avez passé l'examen.

Où s'adresser ?

Rectorat

Vous devrez adresser une réclamation **par courrier au président de l'université**.

Où s'adresser ?

Établissement d'enseignement supérieur

Que faire si la contestation de la note est rejetée ?

Si votre réclamation n'aboutit pas, vous pouvez **saisir le médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur**.

- Saisir le Médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Vous pouvez aussi faire un**recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu où siège l'administration qui a pris la décision de refus.

Vous pouvez faire le recours dans un délai de**2 mois** suivant la date de refus du recours gracieux.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Diplômes

Questions – Réponses

- Comment consulter une copie d'examen ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer
?**

- Rectorat
- Établissement d'enseignement supérieur

**Services en
ligne**

- Contester une note à un examen de l'Éducation nationale passé en région parisienne
Téléservice
- Saisir le Médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Téléservice

**Textes de
référence**

- Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du bac
- Note de service n°82-028 du 15 janvier 1982 relative à la communication des copies d'examen et concours aux candidats qui en font la demande

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

Ville de
Palavas-les-Flots
Mairie de Palavas-les-Flots
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots
Tél. : [04 67 07 73 00](#)